

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0801**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition des lots n° 7, 15 et 20 dans un bâtiment en copropriété situé 95, route de Genas et appartenant à M. Gilbert Collet - Abrogation de la décision n° B-2007-5699 en date du 19 novembre 2007

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0801**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 7, 15 et 20 dans un bâtiment en copropriété situé 95, route de Genas et appartenant à M. Gilbert Collet - Abrogation de la décision n° B-2007-5699 en date du 19 novembre 2007**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2007-5699 en date du 19 novembre 2007, le Bureau a approuvé l'acquisition des lots n° 7 (appartement de cinquante-trois mètres carrés au 3° étage du bâtiment A), n° 15 (cave au sous-sol) et n° 20 (grenier dans les combles du bâtiment A) appartenant à monsieur Gilbert Collet, dans un ensemble immobilier en copropriété situé 95, route de Genas à Villeurbanne.

Cette acquisition devait se réaliser au prix de 87 450 € pour des locaux libres de toute location ou occupation.

Cependant, il s'avère que les locaux appartenant à monsieur Gilbert Collet ont été occupés par une personne sans droit ni titre avant la signature de l'acte authentique de vente.

Monsieur Gilbert Collet, demeurant à l'étranger, ne peut pas prendre en charge la procédure d'expulsion. Aussi, d'un commun accord, a-t-il été décidé que la Communauté urbaine procéderait à l'expulsion du squatter en contrepartie d'une diminution du prix de vente de 5 000 € destinée à couvrir les frais de procédure d'expulsion.

En conséquence, le prix d'acquisition mentionné à 87 450 € dans la décision du Bureau du 19 novembre 2007 s'en trouve modifié à 82 450 € ;

Vu l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2007-5699 en date du 19 novembre 2007.

2° - Approuve l'acquisition des lots n° 7, 15 et 20 dans un bâtiment en copropriété situé 95, route de Genas à Villeurbanne et appartenant à monsieur Gilbert Collet, au prix de 82 450 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ainsi que l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003.

5° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération 0298 pour un montant de 82 450 € pour l'acquisition et de 2 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.